

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### Arrêté du 12 février 2009 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales

NOR : SASH0930258A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;  
Vu le décret n° 2007-974 du 15 mai 2007 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :

#### I. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS

La Fédération nationale autonome services de santé (FNA) est remplacée par l'Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux (UNSA – Santé Sociaux) ;

Le Syndicat national des cadres de santé (SNCS) est remplacé par le Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH).

#### II. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES FÉDÉRATIONS D'EMPLOYEURS D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PUBLICS ET PRIVÉS

Pour la Fédération de l'hospitalisation privée :

Supprimer : M. Bertrand MIGNOT (titulaire) ;

Ajouter : Mme Katya CORBINEAU (titulaire).

#### III. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS OU GROUPES DE PROFESSIONS

Infirmiers de bloc opératoire :

Pour l'Union nationale des associations d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat :

Ajouter la mention : titulaire.

#### IV. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AYANT VOIE CONSULTATIVE

Praticiens hospitaliers représentatifs :

Le Syndicat national des médecins chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris est remplacé par le Syndicat national des médecins chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux publics.

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des sports, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait à Paris, le 12 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :

*La chef de service,*

C. D'AUTUME